

**Le 11 février 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 11 février 2019, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

**1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Mario Laplante, Réjean Labarre, et Jean-Claude Guévin formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

Neuf contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2019-02-18**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;
7. Rapport des comités et des activités du mois;
8. *Gestion Fauvel inc.* – approbation de la lettre d'intention et son échéancier relative au terrain Commonwealth Plywood;
9. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2018;
10. Avis de motion et dépôt de projet de règlement d'emprunt – agrandissement et installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau;
11. Entente avec le *Club de Croquet St-Léonard inc.*;
12. Ouverture du poste de contremaître au service des travaux publics;
13. *ADN Communication* – contrat de service relatif au système d'appels d'urgence à la population;
14. *Centre l'Assomption Saint-Léonard inc.* – demande d'aide financière;
15. Étude géotechnique – réhabilitation du rang de la Chaussée;
16. Modalités de l'entente Canada-Québec relative au *Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023*;
17. Achat d'un variateur de vitesse – station de pompage d'aqueduc au 334, rue de l'Aqueduc;
18. Soumissions dek hockey – bandes patinoire extérieure;
19. Soumissions dek hockey – dalle de béton;
20. Soumissions plans et devis – agrandissement du *Centre Richard-Lebeau*;
21. Soumissions plans et devis – projet de construction d'un jeu d'eau au *Centre Richard- Lebeau*;
22. Autorisation de signature relative au *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV*;
23. Période de questions;
24. Levée de l'assemblée.

Adoptée

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2019**

**2019-02-19**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2019 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2019, tel que rédigé.

Adoptée

**5. Adoption des comptes payés et à payer**

**2019-02-20**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 334 631,41 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 2 février 2019 totalisant 90 209,55 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 janvier 2019 totalisant 31 441,37 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 janvier 2019 totalisant 212 980,49 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**6. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs**

**2019-02-21**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

<b>Organismes</b>	<b>Montants</b>
Mikael Boucher / Parade de Noël	89,60 \$
Comité St-Léo en famille / Parade de Noël	103,48 \$
6645534 Canada inc. / Spectacle d'humour	651,91 \$
Tournois annuel Amigo Jr et Championnat Provincial Élite 2019 de ballon sur glace	100,00 \$
<b>Total :</b>	<b>944,99 \$</b>

Adoptée

**7. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**8. Gestion Fauvel inc. – approbation de la lettre d'intention et son échéancier relative au terrain Commonwealth Plywood  
2019-02-22**

CONSIDÉRANT le projet de développement du site formé des lots 6 109 499 et 5 516 959 propriétés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la lettre d'intention, par laquelle le promoteur confirme son intérêt pour le développement audit site;

CONSIDÉRANT l'échéancier soumis par *Gestion Fauvel*, par lequel, à chacune des étapes, l'acheteur s'engage à se positionner et informer la Municipalité s'il entend mettre fin à la lettre d'intention ou s'il continue les démarches pour déposer une offre d'achat, au plus tard le 19 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'à chacune des étapes ci-dessous, un résumé de l'avancement du dossier sera présenté à l'attention de la Municipalité :

- L'aspect des milieux humides et études environnementales : 90 jours suivant la réception d'un engagement de la municipalité relativement à la lettre d'intention;
- Étude de faisabilité pour les infrastructures : 1<sup>er</sup> mai 2019;
- Adoption préliminaire d'un plan concept d'aménagement par la municipalité : 12 juillet 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'accepter la lettre d'intention de *Gestion Fauvel inc.* et son échéancier concernant le projet de développement du site formé des lots 6 109 499 et 5 516 959, propriétés de la Municipalité.

Adoptée

**9. Approbation du rapport des activités en sécurité incendie 2018  
2019-02-23**

CONSIDÉRANT qu'en vertu du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la *MRC de Nicolet-Yamaska*, la Municipalité doit, à chaque année, approuver le rapport des activités en sécurité incendie réalisées en fonction du plan de mise en œuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et de ratifier le rapport des activités en sécurité incendie réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2018 conformément au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la *MRC de Nicolet-Yamaska*;
- Que le maire, la directrice générale et le directeur du service incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.
- Adoptée

**10. Avis de motion et dépôt de projet de règlement d'emprunt – agrandissement et installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau**

La conseillère Sylvie René, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2019-01 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux d'agrandissement du *Centre Richard-Lebeau*, ainsi que l'aménagement des installations sportives et récréatives ce celui-ci, situé au 375, rue Germain à Saint-Léonard-d'Aston.
- Dépose le projet du règlement numéro 2019-01, intitulé *Règlement décrétant des travaux d'agrandissement de l'aréna ainsi que des travaux d'aménagement des installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau, ainsi qu'un emprunt de 1 100 000 \$ à cette fin.*

**11. Entente avec le Club de Croquet St-Léonard inc.  
2019-02-24**

CONSIDÉRANT que le *Club de Croquet St-Léonard inc.* rencontre des difficultés financières et n'est plus en mesure d'offrir un service adéquat à ses membres;

CONSIDÉRANT que la bâtisse appartenant au Club a été évalué et qu'il s'avère trop dispendieux de la rendre aux normes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Municipalité par le Club afin de maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à cette demande et souhaite établir une entente afin de déterminer les modalités et les conditions de la contribution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'établir une entente entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et le *Club de Croquet St-Léonard inc.*;
- Que cette entente, spécifiant la contribution municipale ainsi que ses modalités, soit valide pour trois (3) ans, à savoir, 2019, 2020 et 2021, tel que demandé par le Club;
- Qu'advenant la cessation des activités du Club ou que la bâtisse devenait non sécuritaire pour ses membres, les clauses dans l'entente prévues à cet effet, seront appliquées.
- Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**12. Ouverture du poste de contremaître au service des travaux publics  
2019-02-25**

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître au service des travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ledit poste afin de bonifier l'équipe en place;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'ouvrir le poste de contremaître au service des travaux publics et de procéder aux entretiens d'embauche en vue de combler ledit poste.

Adoptée

**13. ADN Communication – contrat de service relatif au système d’appels d’urgence à la population  
2019-02-26**

CONSIDÉRANT que la *MRC de Nicolet-Yamaska* a entrepris des démarches auprès de fournisseurs proposant le service de systèmes d’appels d’urgence à la population;

CONSIDÉRANT que quatre (4) fournisseurs ont soumissionné auprès de la MRC, dont, *ADN Communication, Omnivigil, Telmatik et Municito*;

CONSIDÉRANT que *ADN Communication* rallie le plus de municipalités sur le territoire de la MRC, à savoir, Baie-du-Febvre, Sainte-Perpétue, Saint-Elphège, Grand Saint-Esprit et Saint-Zéphirin-de-Courval;

CONSIDÉRANT qu’un tel regroupement de municipalités permet la possibilité d’avoir un tarif préférentiel et diminue les coûts d’utilisation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une subvention d’un montant de 4 500 \$ dans le cadre du Volet 1 du Programme d’aide financière offert par l’*Agence municipale 9-1-1 du Québec* afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Jean Allard, il est unanimement résolu :

De retenir les services de *ADN Communication* de Trois-Rivières en matière d’appels d’urgence à la population, au coût n’incluant pas les taxes, tel que suit :

**Configuration initiale de la solution d’alertes et personnalisation du visuel : 1 000 \$;**

**Licence d’utilisation mensuelle : 44.95\$;**

**Télécommunications :**

- **Frais par ligne téléphonique : 1.95\$ par mois;**
- **Chaque SMS : 0.02\$ par segment de 70 caractères;**
- **Chaque appel : 0.03\$ par appel et par tranche de 60 secondes;**
- **Chaque courriel : 0.005\$.**

- D’autoriser la directrice générale, Madame Galina Papantcheva à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service avec *ADN Communication*.

Adoptée

**14. Centre l’Assomption Saint-Léonard inc. – demande d’aide financière  
2019-02-27**

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière du *Centre l’Assomption Saint-Léonard inc.*, dans le cadre de leur activité culturelle du 18 août 2019;

CONSIDÉRANT que le Centre souhaite accueillir le *Chœur en Supplément’Air* de Québec qui donnera un concert à l’église de Saint-Léonard-d’Aston;

CONSIDÉRANT que l’aide financière demandée à la Municipalité contribuera à l’impression des billets pour l’événement et au buffet qui sera offert aux membres de la chorale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à contribuer pour cette activité qui vise à rassembler la population dans un esprit de convivialité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'accorder la somme de 500 \$ au *Centre l'Assomption Saint-Léonard inc.* à titre de contribution municipale dans le cadre de l'activité culturelle du 18 août 2019.

Adoptée

**15. Étude géotechnique – réhabilitation du rang de la Chaussée  
2019-02-28**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à une étude géotechnique en vue d'une réhabilitation prochaine du rang de la Chaussée ;

CONSIDÉRANT que pour cela, la *MRC de Nicolet-Yamaska* a procédé à un appel d'offres en invitant six (6) firmes à répondre aux documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que les firmes ayant déposé, ont soumis les montants forfaitaires suivants, incluant les taxes :

• FNX-innov :	18 957,19 \$
• Protekna :	19 684,99 \$
• Englobe :	20 381,17 \$
• Geocivil (Félix-Antoine Martin) :	27 175,00 \$
• SNC-Lavalin :	N/D
• EXP	N/D

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat à la firme FNX-innov pour procéder à l'étude géotechnique du rang de la Chaussée, pour la somme de 18 957,19 \$, taxes incluses.

Adoptée

**16. Modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence  
pour l'horizon 2019-2023  
2019-02-29**

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au *Fonds de la taxe sur l'essence* et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux *en régie*, c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député fédéral de notre circonscription, M. Louis Plamondon et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.
- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

**17. Achat d'un variateur de vitesse – station de pompage d'aqueduc au 334, rue de l'Aqueduc  
2019-02-30**

CONSIDÉRANT que le variateur de vitesse à la station de pompage d'aqueduc, située au 334, rue de l'Aqueduc est non fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que le variateur actuel ne peut être réparé et qu'il est nécessaire de le remplacer par un nouveau model, plus performant, répondant mieux aux besoins de la station de pompage d'aqueduc;

CONSIDÉRANT la soumission de *Solutionsnc* de Laval pour la somme de 6 814,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la soumission de *Techservice* de Victoriaville pour la somme de 6 286,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que *Bourque Électronique et Contrôle inc.* de Saint-Célestin n'a pas présenté de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De retenir les services de *Techservice* de Victoriaville pour l'achat d'un nouveau variateur de vitesse au coût de 6 286,07 \$, taxes incluses.

Adoptée

**18. Soumissions dek hockey – bandes patinoire extérieure  
2019-02-31**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des installations sportives et récréatives de la Municipalité au *Centre Richard-Lebeau*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les bandes de patinoire extérieure du dek hockey;

CONSIDÉRANT la soumission de *Omni-Tech Sports* de Mirabel au coût de 67 059,77 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission de *Agora* de Terrebonne au coût de 78 670,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que *Distribution Sport loisir* de Québec n'a pas présenté de soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour les bandes de patinoire extérieure à *Omni-Tech Sports* de Mirabel pour la somme de 67 059,77 \$, taxes en sus;
- Que ledit contrat est conditionnel à l'obtention des autorisations du *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* en matière de financement par règlement d'emprunt.

Adoptée

**19. Soumissions dek hockey – dalle de béton  
2019-02-32**

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement des installations sportives et récréatives de la Municipalité au *Centre Richard-Lebeau*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour la dalle de béton du dek hockey à *JL Coffrages* de Saint-Samuel, *Coffrage McDonald inc.* de Saint-Samuel et *Construction Claude Therrien* de Warwick;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue a été présentée par *Coffrage McDonald inc.* de Saint-Samuel pour la somme de 44 400,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sylvie René, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour la dalle de béton du dek hockey à *Coffrage McDonald inc.* de Saint-Samuel pour la somme de 44 400,00\$, taxes en sus;
- Que ledit contrat est conditionnel à l'obtention des autorisations du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* en matière de financement par règlement d'emprunt.

Adoptée

**20. Soumissions plans et devis – agrandissement du Centre Richard-Lebeau  
2019-02-33**



CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du *Centre Richard-Lebeau* afin de bonifier l'espace des joueurs et celui du personnel en place et ainsi permettre une meilleure gestion de l'infrastructure tout en répondant aux besoins de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour les services d'ingénierie en mécanique, structure et électricité du bâtiment;

CONSIDÉRANT que seul *Optima ingénierie* de Saint-Léonard-d'Aston a présenté une soumission pour le volet structure du bâtiment au coût de 8 400,00 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT que seul, *Larocque Cournoyer ingénierie* de Drummondville a présenté une soumission pour le volet mécanique et électrique du bâtiment au coût de 17 000,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de le conseiller Réjean Labarre, il est unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour le volet structure du bâtiment à *Optima ingénierie* de Saint-Léonard-d'Aston au coût de 8 400,00\$, taxes en sus;
- D'octroyer le contrat pour le volet mécanique et électrique du bâtiment à *Larocque Cournoyer* de Drummondville au coût de 17 000,00 \$, taxes en sus.

Adoptée

**21. Soumissions plans et devis – projet de construction d'un jeu d'eau au Centre Richard-Lebeau  
2019-02-34**

CONSIDÉRANT que la Municipalité à procédé à une demande de soumissions pour les plans et devis relatifs au projet de construction d'un jeu d'eau au *Centre Richard-Lebeau*;

CONSIDÉRANT la soumission de *WSP Canada inc.* de Drummondville au coût de 9 070,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la soumission de *EXP* de Drummondville au coût de 21 700,00 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'octroyer le contrat pour les plans et devis relatifs à la construction d'un jeu d'eau au *Centre Richard-Lebeau* à *WSP Canada inc.* de Drummondville au coût de 9 070,00 \$, taxes en sus.

Adoptée

**22. Autorisation de signature relative au Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV  
2019-02-35**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard d'Aston a présenté un projet dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV afin d'améliorer ses installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de la convention d'aide financière, entre la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston et le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, pour la réalisation de la première phase du projet d'aménagement d'installations sportives et récréatives au Centre Richard-Lebeau dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désigne madame Galina Papantcheva, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

**23. Dossier 2018-05 – 868 à 884, rue des Forges – demande de Monsieur Dany Lefebvre de Construction Dany Lefebvre Inc.**  
**2019-02-36**

CONSIDÉRANT la demande de Construction Dany Lefebvre Inc, afin de réduire le frontage minimal sur la rue Lauzière qui serait de 14.66 mètres au lieu de 22 mètres et de permettre un lot qui ne permet pas de retrouver à l'intérieur un rectangle avec les dimensions minimales de frontage de 22 mètres et de 30 mètres de profondeur tel qu'exigés dans le Règlement de lotissement 2016-10, articles 25 et 26 ;

CONSIDÉRANT que, en séparant le terrain en deux, le stationnement devra avoir une servitude réelle et permanente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser la séparation du terrain en deux conditionnellement à ce que le stationnement soit assigné par une servitude réelle et permanente dûment publiée, liant les deux propriétés (terrains) ensemble pour un stationnement et une entrée en commun.

Adoptée

**24. Période de questions**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**25. Levée de l'assemblée**  
**2019-02-37**

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 8 h 35.

---

*Jean-Guy Doucet, maire*

---

*Galina Papantcheva, directrice générale*